

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MARS 2022  
Convocation du 15 MARS 2022

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

1. **PRÉSENTS** : Mesdames **BARRAUD Marie** - **AUDOUX Pascale** - **ROY Annie** - **JOYEUX Martine** - Madame **FICHET Marina** - Messieurs **GUINOT Bertrand** - **ROUSSEAU Jérôme** - **BRAND Jackie** - **FARDIN Christophe** - **BERTHELOT Christophe** - Monsieur **BOISSINOT**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Marina FICHET** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération sur le vote des comptes de gestion 2021
- 2- Délibération sur l'approbation des comptes administratifs 2021
- 3- Délibération sur l'affectation de résultat 2021
- 4- Délibération des attributions des subventions 2022
- 5- Délibération relative à l'organisation du temps de travail
- 6- Délibération sur l'adhésion 2022 à ALIGATORE
- 7- Délibération sur le règlement du lotissement les Aigrettes
- 8- Délibération sur le règlement du lotissement La Garenne
- 9- Délibération sur le BAIL de réhabilitation de l'ancien restaurant Auberge du Cheval Blanc 9 rue Nationale

**D2022\_03\_21\_1 FINANCES**  
**Délibération sur le vote des comptes de gestion 2021**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter par la secrétaire, les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 des budgets ci-dessus.

**D2022\_03\_21\_2 FINANCES**  
**Délibération sur l'approbation des comptes administratifs 2021**

Après avoir entendu la lecture du compte administratif 2021 et pour le vote de ce dernier, Monsieur le Maire passe la Présidence à Marie BARRAUD 1<sup>ère</sup> adjointe et se retire de la salle.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	269 211.76 €	118 633.06 €
Recettes	344 333.79 €	116 655.25 €
Solde de l'exercice	75 122.03 €	- 1 977.81 €
Résultat reporté	177 048.26 €	178 343.49 €
Résultat cumulé	252 170.29 €	176 365.68 €
Restes à réaliser	0,00 €	- 37 522.18 €
Résultat définitif	252 170.29 €	138 843.35 €
<b>RESULTAT GLOBAL + 391 013.64 €</b>		
<u>BUDGET LOTIS. RESID. LA GARENNE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	123 531.39 €	76 191.96 €
Recettes	128 393.42 €	121 681.39 €
Solde de l'exercice	4 862.03 €	45 489.43 €
Résultat reporté	106 994.80 €	-121 681.39 €
Résultat cumulé	111 856.83 €	- 76 191.96 €
<b>RESULTAT GLOBAL + 35 664.87 €</b>		
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		
<b>TOUS BUDGETS CUMULES + 426 678.51 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 des budgets ci-dessus.

**D2022\_03\_21\_3 FINANCES**

**Délibération sur l'affectation de résultat 2021**

Le Conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement qui représente un excédent de 252 170.29 € et un excédent en investissement de 138 843.35 €, décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2021</b>	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 75 122.03 €
B - Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 177 048.26 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 252 170.29 €
<b>Investissement</b>	
D - Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 178 343.49 €
D 001 (besoin de financement 2021)	0.00 €
R 001 (excédent de l'exercice 2021)	- 1977.81 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
En dépense	39 221.18 €
En recette	1 699.00 €
F - BESOIN de financement en investissement	0 €
<b>REPRISE</b>	
1) G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H - Report en fonctionnement R 002	252 170.00 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

**D2022\_03\_21\_4 FINANCES**

**Délibération des attributions des subventions 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les subventions et participations de fonctionnement suivantes aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2022 (Comptes 6574 et 6281 du budget primitif) :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2021
<b>COMPTE 6574</b>	
FAMILLES RURALES	330.00 €
ASSOCIATION J.S.P. DES PERTUIS CHAILLE LES MARAIS	150.00 €
ASSOCIATION LES BONS AMIS DE MOREILLES	180.00 €
SOCIETE DE CHASSE MOREILLES	180.00 €
CFA LA FERRIERE	50.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	60.00 €
SECOURS POPULAIRE	50.00 €
DON DU SANG	50.00 €
RESTO DU COEUR	100.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50.00 €
FOOT CHAILLE	665.20 €

ADMR	1 031.00 €
<b>COMPTE 6281</b>	
CAUE 85	40.00 €
ALIGATORE	20.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>3 006.20 €</b>

Le Conseil Municipal rappelle à chaque association, que le versement de la subvention attribuée est subordonné à la remise en mairie du compte de résultat présenté lors de leur dernière Assemblée Générale ainsi que, si nécessaire de la déclaration de modification du Conseil d'Administration transmise en Sous-préfecture.

## **D2022\_03\_21\_5 RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés.

Le Maire propose à l'assemblée :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

### Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

### Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 (passage aux 35 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2000.

### **D2022\_03\_21\_6 ASSOCIATION** **Délibération sur l'adhésion 2022 à ALIGATORE**

La commune adhère à l'association ALIGATORE depuis de nombreuses années pour la gestion et l'aménagement du marais par des techniques et des outils respectant l'environnement. La cotisation s'élève à 20,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à ALIGATORE pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires.

### **D2022\_03\_21\_7 URBANISME** **Délibération sur le règlement du lotissement les Aigrettes**

Monsieur le Maire expose au conseil une possibilité de modifier le règlement du lotissement les Aigrettes suite à une demande d'une administrée, manquant d'information le conseil décide de reporté le point au prochain conseil.

**D2022\_03\_21\_8 URBANISME**

**Délibération sur le règlement du lotissement La Garenne**

Monsieur le Maire expose au conseil une possibilité de modifier le règlement du lotissement la Garenne, manquant d'information le conseil décide de reporté le point au prochain conseil.

**D2022\_03\_21\_9 ACTE NOTARIÉ**

**Délibération sur le BAIL de réhabilitation de l'ancien restaurant Auberge du Cheval Blanc 9 rue Nationale**

*Vu le projet architectural et le montage financier présentés par SOLIHA  
Vu le projet de bail à réhabilitation sous conditions suspensives, en annexe*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de MOREILLES

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment situé au 9 rue Nationale, permettant la création de 2 logements locatifs très sociaux, à destination des ménages à faible ressource.
- **APPROUVE** la signature du bail à réhabilitation sous conditions suspensives, au profit de maîtrise d'ouvrage à SOLIHA BLI Pays-de-la-Loire (foncière SOLIHA).

Ce bail à réhabilitation précisera notamment :

- La durée du bail : envisagé sur 30 ans
  - Les clauses suspensives du bail : en lien avec l'obtention des financements ANAH, Région, Département, CAF, prêt CDC
  - La répartition des lots objet du bail à réhabilitation et ceux restant propriété de la commune, selon une division en volume réalisée par un géomètre-expert
- 
- **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle du bail à réhabilitation, de 1€ / an.
  - **APPORTE** un soutien financier à ce projet, d'un montant de 5 000 €, sous forme de subvention d'investissement, à verser au démarrage des travaux.
  - **APPROUVE** d'apporter sa garantie complète pour le remboursement du prêt, évalué à 123 641 €, souscrit par SOLIHA auprès de la caisse des dépôts et des consignations (CDC). Etant entendu que la garantie est apportée pour la durée totale du prêt (évaluée à 27 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet et ses garanties financières.

*Séance levée à 22h22*

A Moreilles, le 22 mars 2022

Bertrand GUINOT

Maire de Moreilles

Affiché le 24 mars 2022

